

# Que faire pour protéger vos travailleurs contre les risques associés aux nuisances sonores ?

*Reconnu depuis 1963 comme étant une cause de maladies professionnelles, le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel et un risque pour la santé des travailleurs. La lutte contre le bruit prend une place de plus en plus importante dans la prévention et la protection des salariés.*

**NOTRE RÉDACTEUR** THOMAS DA FONSECA, Ergonome – MARTINIQUE MÉDECINE DU TRAVAIL (2MT)

### De quoi s'agit-il ?

D'un point de vue physique, le son est une vibration qui se propage sous la forme d'ondes acoustiques dans l'air, les corps solides ou les liquides. Le bruit est un ensemble de sons produisant une sensation désagréable voire insupportable. Il y a une variabilité interindividuelle dans l'appréciation de la gêne puisqu'un même son peut être apprécié différemment.

### Les conséquences sur la santé des salariés et pour l'entreprise

Les nuisances sonores peuvent avoir des effets sur la santé des personnes exposées mais aussi sur l'entreprise :

#### ⇒ Le système auditif :

- Apparition d'acouphènes et de bourdonnements d'oreilles.
- Surdit   d  finitive si l'exposition au bruit est r  guli  re et intense.
- Surdit   « passag  re », traumatisme acoustique et perte auditive imm  diate et cons  quente suite    l'exposition    un bruit bref mais de tr  s forte intensit  .

⇒ **Les fonctions extra-auditives** : troubles du sommeil, fatigabilit  , irritabilit  , d  t  rioration des performances cognitives, troubles de l'  quilibre et augmentations de la fr  quence cardiaque, de la pression art  rielle et de la fr  quence respiratoire.

⇒ **L'entreprise** : baisse de la productivit   et augmentation des accidents du travail, des absences au travail et des maladies professionnelles.

### Le cadre r  glementaire

L'employeur doit   valuer et mesurer, si n  cessaire, les niveaux de bruit auxquels les salari  s

sont expos  s (article R. 4431-1 du Code du Travail). Ainsi, pour d  terminer l'exposition au bruit, la norme NF EN ISO 9612 pr  sente plusieurs   tapes de mesurage    mettre en place tels que l'analyse de l'activit   de travail, la s  lection de la m  thode de mesurage, la planification des mesurages, le choix des appareils de mesure, r  alisation des mesures et l'exploitation et pr  sentation des r  sultats.

Le niveau de bruit est mesur   physiquement en d  cibels (dB) et l'exposition peut   tre   valu  e selon deux param  tres :

- l'exposition quotidienne moyenne correspondant    la valeur moyenne du niveau sonore sur une journ  e de travail de 8 heures ;
- le niveau de cr  te qui est la valeur maximale instantan  e du niveau sonore atteinte lors d'une journ  e de travail.

### Les actions de pr  vention

Plusieurs actions peuvent   tre mises en   uvre pour pr  venir les risques li  s aux nuisances sonores mais il est pr  f  rable d'intervenir d  s la conception des environnements de travail, afin que la mesure de pr  vention soit la plus efficace possible.

Avant de mettre    disposition des protections individuelles contre le bruit, il est conseill   de mener des actions collectives :

- Actions sur la source (proc  d  s silencieux, par exemple).
- Traitement acoustique des locaux de travail :
  - r  duction de la r  verb  ration du local (mat  riels absorbants, etc.) ;
  - diminution de la propagation du bruit (capotage, etc.).

Si les niveaux d'expositions sont sup  rieurs aux seuils r  glementaires, l'employeur doit mettre en   uvre des mesures de pr  vention (Article



R4431-2 du Code du Travail) :

- Valeur d'exposition inf  rieure d  clenchant l'action (seuils r  glementaires 80 dB(A) ou 135 dB(C)) : mise    disposition de protections individuelles (proth  ses moul  es, bouchons d'oreilles ou casque antibruit), information et formation ; et examen audiom  trique pr  ventif par le M  decin du Travail.

- Valeur d'exposition sup  rieure d  clenchant l'action (seuils r  glementaires 85 dB(A) ou 137 dB(C)) : v  rification du port des protections individuelles, mesures pour r  duire l'exposition au bruit, signalisation des endroits bruyants et limitation d'acc  s.

- Valeur limite d'exposition (seuils r  glementaires 87 dB(A) ou 140 dB(C)) malgr   l'utilisation de protections individuelles : mesures de r  duction du niveau d'exposition    des valeurs inf  rieures aux valeurs limites, identification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection.

Le bruit constitue donc une nuisance    part enti  re et peut avoir un impact sur la sant   des salari  s et sur l'entreprise. Ainsi, afin de prot  ger les travailleurs, l'employeur doit mettre en place des actions permettant une r  duction de l'exposition    des niveaux sonores   lev  s.